NOTICE DE SECURITE INCENDIE

Préambule - Présentation du projet :

Le projet consiste en la création d'une maison des familles d'enfants hospitalisés pour un hébergement limité dans le temps à l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion dans les Yvelines (78).

Programme :
15 chambres de deux lits (90x190 cm) dont trois accessibles aux personnes à mobilité réduite.
1 maison commune comprenant office, salle de repas, coin informatique/enfants, entrée, bionettoyage, buanderie, wc, bureau, local technique.

PE 2 : Etablissements assujettis

Quatre bâtiments d'hébergement à simple rez-de-chaussée accueillant des enfants et des adultes pour un effectif total de 70 personnes.

Cet équipement est proposé classé en types N et O de 5ème catégorie.

PE 3 : Calcul de l'effectif

Effectif public (déclaration Moa ou chef d'établissement)	**60 personnes**
Personnel	**10 personnes**
Total	**70 personnes**

Nota : accueil du public des maisons pour le restaurant

PE 4 : Vérifications techniques

Sans objet.

PE 5 : Structure, patios et puits de lumière

Le plancher bas de l'étage le plus élevé étant situé à moins de 8 mètres, il n'y a pas d'exigence de stabilité au feu des structures.
Pas de patios ou puits de lumière dans le projet.

PE 6 : Isolement – parc de stationnement
Les tiers occupés par les bâtiments : administration, Calmette et Guérin sont situés à plus de 5 mètres des maisons : ils sont donc considérés comme deux établissements distincts.
Pas de parc de stationnement couvert.

PE 7 : Accès des secours

L'accès aux véhicules de secours pourra se faire par le portail d'une largeur supérieure à 3 mètres. Les façades et baies sont facilement accessibles aux engins de secours (plancher bas de l'étage le plus élevé situé à moins de 8 mètres).

Deux réserves d'eau sont utilisables par les services de secours :

- La piscine

- Une réserve située entre le bâtiment Calmette et Petit Minvielle (cf plan en pièce jointe).

PE 8 : Enfouissement

Sans objet.

PE 9 : Locaux à risques particuliers

L'office ne contiendra pas d'appareils de cuisson d'une puissance supérieure à 20 kW.
Pas de locaux à risques particuliers.

PE 10 : Installations de gaz combustibles
Sans objet.

PE 11 : Dégagements

Maisons de type 1 à deux lits de 90x190 cm (2 personnes) :
Une porte de passage libre 80 cm.

Maisons de type 2 PMR à deux lits de 90x190 cm (2 personnes) :
Une porte de passage libre 90 cm.

Restaurant (30 places assises) :
Deux dégagements de passage libre 180 cm (minimum requis : un dégagement de 2 UP ou deux dégagements de 90 cm et 60 cm).

Toutes les portes permettant au public d'évacuer un local ou l'établissement devront pouvoir s'ouvrir par une manœuvre simple.
Toute porte verrouillée doit pouvoir être manœuvrable, de l'intérieur, dans les mêmes conditions.
D'autre part, la distance entre la porte d'une chambre et l'extérieur sera inférieure à 10 m. Il n'y aura, en outre, pas de dégagements au projet.

Pas d'escalier.

PE 12 : Conduits et gaines

Sans objet : bâtiment à simple rdc.

PE 13 : Comportement au feu des matériaux

Revêtement de sol : M4
Rembourrage et revêtement latéraux : M2
Enveloppe et plafond : M1
Structure et mobilier fixe : M3
Cloisons mobiles : M3

Correspondance Euroclasse conformément à l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.

PE 14 : Désenfumage

Sans-Objet. Il n'y a pas de salles d'une surface supérieure à 100 m².

PE 15 : Installations de cuisson
L'office ne comprendra pas d'appareils de cuisson d'une puissance supérieure à 20 kW.
Il comprendra deux plaques de cuisson, 1 four, 3 micro-ondes.

PE 16 : Grandes cuisines

Sans-Objet.

PE 17 : Office de remise en température

Sans-Objet.

PE 18 : Ilôts de cuisson installés dans les salles
Sans-Objet.

PE 19 : Appareils installés dans les locaux accessibles ou non au public
L'office ne comprendra pas d'appareils de cuisson d'une puissance supérieure à 20 kW.

PE 20-21 : Chauffage

Le chauffage sera produit par le réseau de chaleur provenant de la chaufferie Gaz du bâtiment administratif via le bâtiment Calmette et alimentera des radiateurs acier de type panneau.

Le système de production d'eau chaude sera réalisé par des chauffe-eaux thermodynamiques sur air extérieur. Il est prévu un chauffe-eau pour la maison commune et 2 chauffe-eaux par bloc de maisons de types 1 et 2.

PE 22 : Traitement d'air et ventilation

La ventilation de la maison commune sera traitée en double flux et la centrale sera située dans le local technique de ce bâtiment. Une prise d'air neuf sera mise en œuvre en façade du local technique. Les rejets se feront tous en toiture.

PE 23 : VMC
La ventilation des chambres sera assurée par une vmc simple flux autoréglable conforme aux normes d'hygiène en vigueur et les caissons seront placés dans les 3 locaux techniques des bâtiments. Les conduits seront MO.

PE 24 : Eclairage et signalisation
Les installations électriques seront réalisées conformément à la norme NF C 15-100 et aux articles EL et EC.
Il n'y a pas de salles d'une surface supérieure à 100 m².
Chaque sortie de secours sera signalée par un bloc autonome de balisage (Eclairage de sécurité répondant aux normes de la série NF C 71-800 ou faire l'objet d'une certification de qualité en vigueur).

PE 25 : Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants
Sans-Objet.

PE 26 : Moyens d'extinction
Il devra être mis en place des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum à raison d'un appareil minimum par 300 m².

PE 27 : Alarme, alerte, consignes

Un membre du personnel doit être présent en permanence quand l'établissement est ouvert au public (disposition non applicable pour les établissements recevant moins de 20 personnes).
Une liaison par téléphone urbain devra être installée pour l'établissement.

L'affichage des consignes (n° d'appel des sapeurs pompiers, adresse du centre de secours de 1er appel, disposition immédiate à prendre en cas de sinistre) devra être réalisé dans l'établissement.

Une alarme de type 2B devra être mise en place et suivant avis de la commission de sécurité.

Règles spécifiques aux locaux réservés au sommeil.

PE 28 : Structures
Bâtiment à simple rdc.
Le plancher bas de l'étage le plus élevé étant situé à moins de 8 mètres, pas de stabilité au feu requise.

PE 29 : Distribution intérieure
Les cloisons de distribution seront CF ½ h.
Les portes des chambres seront PF ½ h munies de ferme porte.

PE 30 : Couloirs
Il n'y a ni escaliers ni couloirs.
Les locaux à sommeil sont situés à rdc et disposeront au moins d'un ouvrant en façade.

PE 31 : Cheminées à foyer ouvert
Sans objet.

PE 32 : Détection automatique d'incendie et système d'alarme
Sans objet car les chambres sont à simple rdc et débouchent directement sur l'extérieur.

PE 33 : Registre de sécurité et consignes
Un registre de sécurité sera tenu à jour et les consignes de sécurité seront affichées dans chaque chambre.

PE 34 : Signalisations
Les portes donnant sur l'extérieur seront pourvues de symboles de sécurité conformes à la norme NF X08-003.

PE 35 : Affichages
Un plan de l'établissement doit être apposé dans la maison commune.

PE 36 : Eclairage de sécurité
Eclairage de sécurité obligatoire.

PE 37 : Contrôle des établissements de 5e catégorie comportant des locaux à sommeil
L'établissement devra être visité tous les 5 ans au minimum par la commission de sécurité.

Règles spécifiques aux hôtels.

PO 5 : Utilisation du gaz dans les chambres
Sans objet.

Règles spécifiques aux établissements sportifs.
Sans objet. *** Fin du document ***